

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal.: 15- en exercice : 15- ayant pris part à la délibération : 14

L'an deux mil onze et le 21 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LAVAREC, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2011

Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de M.M. Martial LE MENTEC, représenté et Samuel JAN, excusé.

Madame Michèle THOMAS a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Carrière de Guernambigot – Commune de LE SAINT.

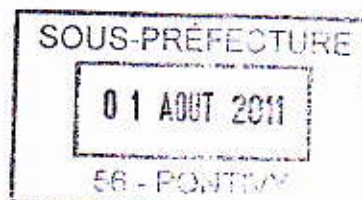
Le Maire donne lecture d'une correspondance de l'association « Préservons notre cadre de vie » et Nature et Patrimoine en Centre Bretagne (NPCB) concernant le projet d'extension de la société COINTO-PIGEON qui vient de racheter la carrière ROUZIC en développant l'activité de la carrière en passant la production de 4.000 tonnes par an de pierres de taille à une production de 100.000 tonnes par an de granulats.

Cette extension d'activité engendrerait de fortes nuisances (sonores et environnementales) aux riverains de la carrière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Apporte, à l'unanimité, son soutien à l'association « Préservons notre cadre de vie » et Nature et Patrimoine en Centre Bretagne, en s'opposant à tout projet d'extension de la carrière de Guernambigot sur la commune de LE SAINT.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

